

Réunion avec Monsieur Paul LOUCHOUARN
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de LYON
Jeudi 10 Septembre 2026 (10 h 15 – 12 h 15)

Mr Paul LOUCHOUARN, Directeur DISP Lyon.

Mme Clémence PERRET, Cheffe de la mission du droit et de l'expertise juridique DISP Lyon.

Mme Céline EICHENBERGER, Adjointe à la cheffe de la mission du droit et de l'expertise juridique DISP Lyon

Mr Jean-Louis FASOLA, Président de l'ANAEC.

Mr Patrice LEJEUNE, Coordinateur Régional ANAEC Auvergne Rhône – Alpes.

Notre précédente réunion avec le Directeur Interrégional s'était tenue le 06/02/2025.

1) Sujets directement liés à la détention :

Sur la période de mi-juillet à fin août 2026, il est à noter une augmentation significative de la population carcérale dans les établissements du ressort de la DISP de Lyon contrairement aux mêmes périodes des années précédentes.

A ce jour, 1113 matelas au sol sur l'ensemble de la région. Le centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier en Isère est à date, le plus impacté par cette situation.

Il est à noter que plus des 2/3 des personnes sous-main de justice sont aujourd'hui suivis en milieu ouvert. Cette population augmente toutefois moins vite que le nombre de détenus en milieu fermé.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu durant l'été d'augmentation significative des incidents en détention malgré la surpopulation et les différents épisodes de canicule.

A ce jour, le taux de couverture des besoins en personnels sur l'ensemble des établissements de la région est de 88% en lien avec la difficulté à recruter de nouveaux agents lors de l'ouverture des concours.

La circulaire d'application du décret de novembre 2024 concernant la mise en œuvre des procédures alternatives aux poursuites disciplinaires est enfin parue le 1^{er} septembre 2026.

Une réunion est programmée le 09 octobre 2026 à la DISP de Lyon pour échanger sur les modalités de déploiement de ces instructions au sein de la région.

Elle réunira des personnels impliqués dans la procédure disciplinaire dans les différents établissements.

Lors de nos échanges, Mr LOUCHOUARN nous propose de nous joindre à cette rencontre ce que nous acceptons avec grand plaisir.

Nous évoquons ensuite les problèmes régulièrement évoqués par les détenus concernant les dysfonctionnements et les délais de réparation des cabines téléphoniques en cellules. Cette situation est connue et regrettée à la Direction Interrégionale qui nous confirme par ailleurs que le contrat de sous traitance arrive prochainement à son terme et qu'il ne sera pas obligatoirement renouvelé avec le même prestataire qu'aujourd'hui.

Concernant les courriers adressés par les détenus aux différents services de leur lieu de détention et qui, selon eux, ne reçoivent pas toujours de réponses, il nous est précisé qu'à ce jour, il n'existe pas d'outil commun au sein des établissements pour recenser le suivi de l'intégralité des requêtes qui sont traitées par chaque service compétent selon la nature de ces dernières.

Mr LOUCHOUARN nous indique que certains sites pilotes (dont certains en région AURA) testent des tablettes en cellule sur lesquelles les détenus peuvent obtenir certaines informations (solde de leur compte personnel, cantines, ...) et écrire aux différents services internes de l'établissement. Ce dispositif semble donner plutôt satisfaction et permet un meilleur suivi. Aucune date à ce jour pour la généralisation de ce dispositif.

En ce qui concerne le travail en détention, les postes sont en nette diminution depuis 2022 et la réforme des modalités de ce dernier.

Sur la DISP de Lyon, environ 200 postes de travail en moins principalement ceux en gestion publique.

2° Déroulement des commissions de discipline :

Nombre de CDD :

2025 : 1943 commissions de discipline pour 9813 procédures examinées

2024 : 1827 commissions de discipline pour 8870 procédures examinées

Soit une augmentation de 6% des CDD et de 11% des procédures.

Nombre de recours suite aux décisions en CDD :

2025 : 139 (sur un total de 152 recours). Chiffre en baisse par rapport à 2024.

2026 : 96 au 10 septembre (sur un total de 111 recours).

En 2025, le nombre d'annulations des décisions prises en CDD était de 11 soit 8% des recours formulés.

Pour 2026 et au 10 septembre, 15 annulations prononcées sur les recours liés aux procédures disciplinaires.

Ces annulations sont liées à la fois à des problèmes sur le fonds (quantum des sanctions, qualification des fautes retenues, ...) et à des problèmes de forme (dates erronées, manque de signatures, non-respect du principe du contradictoire ...) dont certains pourraient être facilement évités.

Nos interlocuteurs nous précisent qu'ils sont tout à fait favorables à ce que l'assesseur ayant siégé dans la commission concernée soit avisé de l'annulation d'une décision et de son motif à titre de formation et afin d'éviter le renouvellement de la même situation ultérieurement.

Suite à notre visioconférence du lundi 07/09/2026, nous avons échangé sur le cas évoqué à cette occasion à savoir « le droit à se taire » qui selon un avocat devrait être systématiquement précisé par le Président de la CDD à chaque détenu lors de sa comparution. Sur ce plan, les instructions de la DGAP (Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire) sont très claires.

La réglementation en vigueur sur la procédure disciplinaire des personnes détenues ne prévoit pas la notification du « droit de se taire ». A ce stade, les agents ne doivent pas changer leurs pratiques professionnelles et ne doivent pas procéder à la notification du « droit de se taire » lors des procédures disciplinaires, dans l'attente d'un positionnement du Conseil d'Etat sur cette question.

Mr LOUCHOUARN nous précise que les enquêtes réalisées suite à la rédaction d'un compte rendu d'incident doivent être nettement améliorées tant sur la forme que sur les délais de réalisation. Des formations doivent être mises en place pour cela.

Par ailleurs et d'un commun accord, nous mettons en avant la qualité de la plateforme de traduction téléphonique et déplorons qu'elle soit parfois trop peu utilisée.

Une note a été récemment adressée à ce sujet par la DISP à tous les établissements.

Nous évoquons ensuite la difficulté que nous rencontrons parfois à prononcer des sanctions de Quartier Disciplinaire et de confinement en raison du faible nombre de cellules, de la surpopulation carcérale, des dégradations et des blocages par les détenus. Sur ce point, le Directeur Interrégional nous précise qu'il faut, à chaque fois que cela est possible, privilégier d'autres sanctions. Au niveau de la DISP de Lyon, il existe environ 100 places de QD.

Il nous est également précisé que malgré les difficultés évoquées, le cumul des sanctions de QD prononcées sur l'ensemble de la région équivaut à 70 années par an.

La Direction de Lyon nous confirme, que comme nous, ils ne sont pas favorables au regroupement d'un nombre important de comptes rendu d'incidents dans une même procédure. Ce regroupement peut nuire à la clarté des débats et impacter la décision finale voire créer des inégalités entre 2 détenus, l'un dont les incidents ont été étudiés distinctement et l'autre de manière groupée.

Nous avons également échangé sur la problématique parfois rencontrée entre déclassement et désaffectation d'un détenu pour le travail. Nous avons le sentiment que la désaffectation était peu utilisée.

Les chiffres de la DISP de Lyon en 2025 : 566 déclassements pour 100 désaffectations soit environ 15% du total.

Concernant l'utilisation des enregistrements vidéo dans les procédures disciplinaires, un rappel vient d'être fait par la DISP auprès de tous les établissements de son ressort.

Si la procédure a été engagée à partir des enregistrements de vidéoprotection, ceux-ci font partie du dossier et doivent être mis à disposition de la personne détenue ou de son avocat au moins 24 heures avant la CDD. Le visionnage des images doit faire l'objet d'une transcription sous forme d'un rapport qui doit être versé au dossier disciplinaire.

Les images peuvent être visionnées lors de la CDD si le chef d'établissement l'estime opportun au regard de la procédure ou sur demande de la personne détenue ou de son conseil. Lorsque les images de vidéosurveillance sont visionnées en CDD, il convient de le mentionner dans la décision de la commission de discipline.

Si la personne détenue ou son conseil demande à consulter les images de vidéosurveillance, l'administration répond à la demande d'accès dans un délai maximal de 48 heures. La consultation de l'enregistrement est possible sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité publique ou à celle des personnes. La décision explicite de refus de communication doit être motivée.

3) Activités de l'ANAEC sur le plan national et régional :

Réalisations 2025/2026 :

- Participations à des groupes de travail au Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse fin 2025 sur les politiques disciplinaires et infra disciplinaires.
- Réunions fin 2025 et début 2026 avec les Présidentes des Tribunaux Judiciaires de Chambéry (Savoie) et de Vienne (Isère).
- Réunions trimestrielles en distanciel avec les assesseurs adhérents de l'ANAEC en région AURA avec la présence d'un intervenant extérieur (Avocat, Responsable USHA du Vinatier, Directeur de détention, Directrice SPIP).
- Visite USHA du Vinatier par 3 adhérents ANAEC.

Prévisions 2027 :

- Poursuite des réunions trimestrielles en distanciel avec les assesseurs adhérents de l'ANAEC en région AURA avec la présence d'un intervenant extérieur.
- Rencontre avec la Présidente du Tribunal Judiciaire d'Albertville (Savoie).
- Visites des établissements de Valence et de Lyon Corbas (avec réunions de formation en présentiel ?).
- Visite de l'USHA du Vinatier pour les adhérents ANAEC Auvergne Rhône-Alpes.
- Formation ANAEC en distanciel au niveau national sur un sujet thématique.
- Demande de revalorisation de l'indemnité perçue par les assesseurs extérieurs.

Lancement de la grande enquête nationale ANAEC auprès de tous les assesseurs extérieurs habilités adhérents ou non de l'ANAEC avec l'accord de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et l'appui des Directions Interrégionales pour la transmission du document aux personnes concernées.

La convention triennale entre la DGAP et l'ANAEC vient d'être renouvelée sous la signature du nouveau Directeur Mr Pascal COURTADE. Notre Président doit d'ailleurs rencontrer prochainement ce dernier lors d'un rendez-vous à Paris.

Nous remercions Mr LOUCHOUARN et Mme PERRET pour la subvention régionale que nous avons perçue dans le courant de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, nous remercions très chaleureusement nos interlocuteurs pour le temps qu'ils nous ont consacré et pour la qualité et la franchise de nos échanges.

Compte-rendu rédigé conjointement par Jean-Louis FASOLA, Président de l'ANAEC et Patrice LEJEUNE, Coordinateur Régional ANAEC Auvergne Rhône-Alpes.

